



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-323

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2023-12-11-00021 - Délégation 004-2024 signature DI MATTEO 1% Allauch (3 pages)	Page 4
13-2023-12-11-00022 - Délégation 005-2024 signature ROBIN 10% Allauch (3 pages)	Page 8
13-2023-12-04-00018 - Délégation 006-2024 signature PIGERON 10% (3 pages)	Page 12
13-2023-12-04-00019 - Délégation 007-2024 signature FREITAS 1% Arles (3 pages)	Page 16
13-2023-12-04-00012 - Délégation 008-2024 signature DESALBRES 1% Aubagne (3 pages)	Page 20
13-2023-12-04-00013 - Délégation 009-2024 signature BRUEY 10% Aubagne (3 pages)	Page 24
13-2023-12-04-00020 - Délégation 010-2024 signature MORNON 10% HPdC (3 pages)	Page 28
13-2023-12-04-00016 - Délégation 016-2024 signature NOHARET 10% E Toulouse (3 pages)	Page 32
13-2023-12-04-00017 - Délégation 017-2024 signature PIETRI 1% E Toulouse (4 pages)	Page 36
13-2023-12-04-00023 - Délégation 023-2024 signature MALACRIA 1% Salon (3 pages)	Page 41
13-2023-12-04-00024 - Délégation 024-2024 signature SABATIER 10% Salon (3 pages)	Page 45
13-2023-12-04-00014 - Délégation 12-2024 signature VEUILLET 10% CGD (3 pages)	Page 49
13-2023-12-04-00015 - Délégation 13-2024 signature RISS 1% CGD (3 pages)	Page 53
13-2023-12-04-00021 - Délégation 14-2024 signature PUEL 10% La Ciotat (3 pages)	Page 57
13-2023-12-04-00022 - Délégation 15-2024 signature OUIRINI 1% La Ciotat (3 pages)	Page 61

DDETS 13 /

13-2023-12-28-00010 - Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (10 pages)	Page 65
--	---------

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2023-12-28-00009 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission de images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (3 pages)	Page 76
---	---------

**Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

13-2023-12-29-00001 - Arrêté n°2023-11 mettant fin à l'exercice des
compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de la Vallée
des Baux pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une
Perception (2 pages)

Page 80

**Sous-préfecture de l'arrondissement d'Arles / Bureau de l'Animation
Territoriale et de l'Environnement**

13-2023-12-28-00008 - Arrêté préfectoral portant modification du
périmètre de l'association syndicale autorisée du Rageyrol de Vergières (2
pages)

Page 83

13-2023-12-28-00007 - Arrêté préfectoral portant modification du
périmètre de l'association syndicale constituée d'office des arrosants de la
Crau (2 pages)

Page 86

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-11-00021

Délégation 004-2024 signature DI MATTEO 1%
Allauch

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 004 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,



Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1150 de mise à disposition de **Madame Evelyne DI MATTEO**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et **le centre hospitalier d'Allauch**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Evelyne DI MATTEO**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Allauch**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure,

1/3

la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Evelyne DI MATTEO

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-11-00022

Délégation 005-2024 signature ROBIN 10%
Allauch

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 005 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,



Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1149 de mise à disposition de **Madame Nadine ROBIN**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et **le centre hospitalier d'Allauch**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Nadine ROBIN**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Allauch**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure,

1/3

la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 11 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

signé

Madame Nadine ROBIN

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00018

Délégation 006-2024 signature PIGERON 10%

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 006 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,


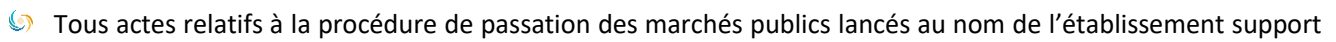
Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1099 de mise à disposition de **Madame Sylvie PIGERON**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Arles**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Sylvie PIGERON**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Arles**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication

1/3

de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :



- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Sylvie PIGERON

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00019

Délégation 007-2024 signature FREITAS 1% Arles

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 007 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

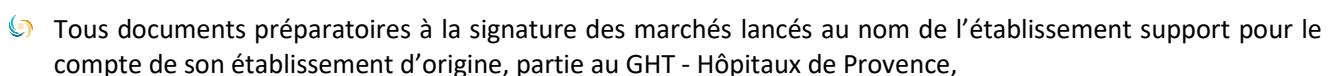
Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 - 1100 de mise à disposition de **Monsieur Cédric FREITAS**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **centre hospitalier d'Arles**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Cédric FREITAS**, agissant en qualité de référent achats du **centre hospitalier d'Arles**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Monsieur Cédric FREITAS

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00012

Délégation 008-2024 signature DESALBRES 1%
Aubagne

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 8 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

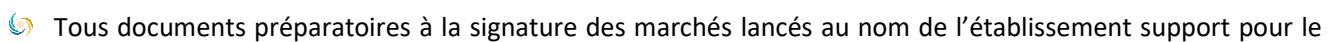
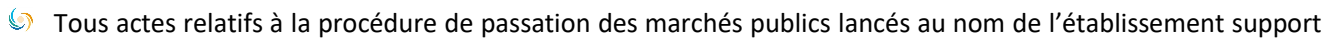
Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1101 de mise à disposition de **Madame Urielle DESALBRES**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier d'Aubagne**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Urielle DESALBRES**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier d'Aubagne**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la

1/3

notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Urielle DESALBRES

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00013

Délégation 009-2024 signature BRUEY 10%
Aubagne

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 9 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,



Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1102 de mise à disposition de **Monsieur Arnaud BRUEY**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier d'Aubagne**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Arnaud BRUEY**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Hospitalier d'Aubagne**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la

1/3

notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion



Hôpitaux
Universitaires
de Marseille | ap.
hm



Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

signé

Monsieur Arnaud BRUEY

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00020

Délégation 010-2024 signature MORNON 10%
HPdC

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 10 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,



Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1103 de mise à disposition de **Monsieur Florian MORNON**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et les **Hôpitaux des Portes de Camargue**,

DÉCIDE


ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Florian MORNON**, agissant en qualité de référent achats des **Hôpitaux des Portes de Camargue**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication

1/3

de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

-  Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication






La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

-  À l'intéressé(e) pour attribution,
-  Au suppléant désigné pour attribution,
-  Au Receveur de l'AP-HM,
-  Au Receveur de l'établissement partie,
-  A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Monsieur Florian MORNON

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00016

Délégation 016-2024 signature NOHARET 10% E
Toulouse

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 16 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1109 de mise à disposition de **Madame Magali NOHARET**, directrice des Achats, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Magali NOHARET**, agissant en qualité de Directrice des Achats du **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

- 🌀 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des

1/3

courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Magali NOHARET

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00017

Délégation 017-2024 signature PIETRI 1% E
Toulouse

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 017 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,



Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1110 de mise à disposition de **Monsieur Mathieu PIETRI**, référent Achats, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à de **Monsieur Mathieu PIETRI**, agissant en qualité de référent Achats du **Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des

1/3

courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 7 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 8 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 9 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

signé

Monsieur Mathieu PIETRI



Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00023

Délégation 023-2024 signature MALACRIA 1%
Salon

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 023 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,



Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1111 de mise à disposition de **Madame Morgane MALACRIA**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'**Hôpital du pays Salonais**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Morgane MALACRIA**, agissant en qualité de référent achats de l'**Hôpital du pays Salonais**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure,

1/3

la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.





ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,

-  Au suppléant désigné pour attribution,
-  Au Receveur de l'AP-HM,
-  Au Receveur de l'établissement partie,
-  A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Morgane MALACRIA

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00024

Délégation 024-2024 signature SABATIER 10%
Salon

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 024 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,



Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1112 de mise à disposition de **Madame Hélène SABATIER**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et l'**Hôpital du pays Salonais**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Hélène SABATIER**, agissant en qualité de référent achats de l'**Hôpital du pays Salonais**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure,

1/3

la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.





ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,

-  Au suppléant désigné pour attribution,
-  Au Receveur de l'AP-HM,
-  Au Receveur de l'établissement partie,
-  A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Hélène SABATIER

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00014

Délégation 12-2024 signature VEUILLET 10% CGD

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 12 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,


Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1105 de mise à disposition de **Monsieur Marc VEUILLET**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Gériatrique Départemental**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Monsieur Marc VEUILLET**, agissant en qualité de référent achats du **Centre Gériatrique Départemental**, mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de **10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

1/3

- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

signé

Monsieur Marc VEUILLET

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00015

Délégation 13-2024 signature RISS 1% CGD

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 13 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,


Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1106 de mise à disposition de **Madame Nathalie RISS**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le **Centre Gériatologique Départemental**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Nathalie RISS** agissant en qualité de référent achats du **Centre Gériatologique Départemental**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 1% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.

ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Nathalie RISS

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00021

Délégation 14-2024 signature PUEL 10% La Ciotat

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 14 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

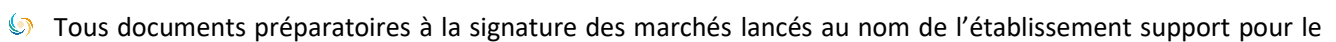

Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023 – 1107 de mise à disposition de **Madame Audrey PUEL**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et **le centre hospitalier de La Ciotat**,

DÉCIDE


ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Audrey PUEL**, agissant en qualité de directrice adjointe en charge des ressources supports du **centre hospitalier de La Ciotat**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 10%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

-  Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,
-  Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication

1/3

de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

-  Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.



ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- Au Receveur de l'AP-HM,
- Au Receveur de l'établissement partie,
- A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Audrey PUEL

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-12-04-00022

Délégation 15-2024 signature OUIRINI 1% La
Ciotat

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

N° 15 / 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Hôpitaux de Provence en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,


Vu le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la convention n° 2023-1108 de mise à disposition de **Madame Hanane OUIRINI**, signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et **le centre hospitalier de La Ciotat**,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation

Délégation est donnée à **Madame Hanane OUIRINI**, agissant en qualité de directrice adjointe en charge du secteur médico-social du **centre hospitalier de La Ciotat**, mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à **hauteur de 1%** de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence :

 Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence,

- 🌀 Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,
- 🌀 Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT - Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 2 : Etendue de la délégation

Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures de passation des contrats.

ARTICLE 3 : Obligations du délégataire

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire :

- de respecter les procédures légales, réglementaires et internes au GHT Hôpitaux de Provence en vigueur garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de rendre compte des opérations effectuées au Directeur Général de l'établissement support du GHT Hôpitaux de Provence.

ARTICLE 4 : Responsabilité du délégataire

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 5 : Période de validité

La présente décision prend effet à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs et reste valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

ARTICLE 6 : Publication

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. La demande de publication est transmise par la Direction de l'établissement support.

ARTICLE 7 : Publicité

La présente décision est accessible sur le site internet de l'AP-HM et publiée par tous moyens au sein de l'établissement partie.



ARTICLE 8 : Diffusion

Un exemplaire de la présente délégation est transmis :

- 🌀 À l'intéressé(e) pour attribution,
- 🌀 Au suppléant désigné pour attribution,
- 🌀 Au Receveur de l'AP-HM,
- 🌀 Au Receveur de l'établissement partie,
- 🌀 A l'établissement partie, pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Fait à Marseille, le 4 décembre 2023

Le Directeur Général de l'AP-HM

Signé

Monsieur François CREMIEUX

Le Délégué

Signé

Madame Hanane OUIRINI

DDETS 13

13-2023-12-28-00010

Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales



**Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
et abrogeant l'arrêté N°13-2023-08-07-00002 du 7 août 2023**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-1 ; L.471-2 ; L.472-1 ; L.474-1 ; L.474-2 ; L.472-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY, dans le cadre des compétences relevant du préfet de département, aux principaux cadres de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté R93-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation du schéma régional 2021-2025 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral N°13-2023-08-07-00002 du 7 août 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône et abrogeant l'arrêté n°13-2023-06-15-00001 du 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 portant sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Monsieur BENAZECH Cédric pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame BESOMBES Marion pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Page 1 sur 10

DDETS des Bouches-du-Rhône 66A rue St Sébastien CS 50240 13292 Marseille cedex 06

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame BOURCHET Angéline pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame DEL CAMPO épouse CAUSSY Sophie pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame FERASSE Pauline pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame FORCIOLI Alexandra pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame GARRIDO Emilie pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame LACROIX épouse MIETTON Allison pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame NOUARI épouse RAMIRES Brigitte pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Monsieur OSANNO Pascal pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame ROUX épouse GALLEA Marie-Hélène pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant agrément de Madame TAMAGNO Géraldine pour exercer en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel dans le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la nécessité de publier un nouvel arrêté liste dès qu'une modification relative à l'activité des préposés, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et des associations tutélaires le justifie ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des services et personnes, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de **Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)** par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la **sauvegarde de justice** ou au titre de la **curatelle** ou de la **tutelle** ou au titre de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

A) Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs autorisés :

- Association Tutélaire de Protection (**ATP**)

Adresse : 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE

Courriel : association@atp-mediterranee.org Téléphone : 04 95 04 51 70

- Association Soutien au Handicap Mental et Psychique (**SHM**)

Adresse : 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE Cedex 08

Courriel : contact@shmse.org Téléphone : 04 91 13 47 47

- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône Service Majeurs Protégés (**UDAF13**)
 Adresse : 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13
 Courriel : services.sociaux@udaf13.fr Téléphone : 04 91 10 06 00

- Association Tutélaire de Gestion (**ATG**)
 Adresse : Immeuble Aquilon 75 rue Denis Papin « La Duranne » 13100 AIX-EN-PROVENCE
 Courriel : atg.aix@a-t-g.fr Téléphone : 04 42 28 14 90

B) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Nouveaux mandataires agréés en 2023

TRIBUNAL PRINCIPAL D'AFFECTATION

NOM	Certificat MAJ	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départements
			Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
ABASSI Houda		LA POSTE VILLAGE BP20 13790 ROUSSET abassimjpm@gmail.com 07 83 37 16 05	X	X	X				
AIMONE Jacques		14bis rue Foch 13330 PELISSANNE mjpm13@orange.fr 06 42 19 74 23	X		X	X	X		
ANDRAUD Nicole		345 route de la Bellandière 13480 CABRIES cabinetandraud@aol.com 06 89 34 84 95	X						
BAATOUCHE Fatiha		BP 30045 13315 MARSEILLE CEDEX 15 fatiha.baatouche.mjpm@gmail.com 06 64 51 31 35	X	X	X				
BAUX Josiane		Résidence Les Airelles Bât C 42 rue Tomasi 13009 MARSEILLE josiane.baux@wanadoo.fr 06 72 01 01 81			X				
BERNARD Marie José		10 boulevard des vignes 13400 AUBAGNE mariejobernard2@free.fr 06 74 91 83 63		X	X				
BERNARDI Yves		4 rue de la Loge 13002 MARSEILLE yves.bernardi0703@orange.fr 06 33 53 02 38	X	X	X				
BENAZECH Cédric		<i>En attente de prestation de serment</i>	X	X	X				
BESOMBES Marion		<i>En attente de prestation de serment</i>		X	X	X			
BIDAULT Adrien		BP 36 13441 MARSEILLE CEDEX 06 bidaultmjpm13@gmail.com 07 70 30 80 76		X	X	X			
BIJAOUI Nadia		1 Avenue des Poilus Clos Poggio 2 13013 MARSEILLE nadiabijaoui.mjpm@sfr.fr 06 26 02 07 13			X				

NOM	Certi- ficat MAJ	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départe- ments
			Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
BILLON Sandra		BILLON GESTION TUTELLE BP 70106 13833 CHATEAURENARD Ce- dex billon.gestiontutelle13@gmail.- com 06 34 28 97 09						X	
BINKUS Dominique		Espace SPOTEE 105 chemin des Valladets 13510 EGUILLES cabinet@binkus-mjpm.fr 06 69 56 12 68	X	X		X		X	
BOETTO-ANDREANI Françoise		249 avenue de Champan 13600 LA CIOTAT f.boettoandreani@gmail.com 06 69 79 81 55	X	X	X	X		X	Var
BOETTO-FAURIE Fabienne		249 avenue de Champan 13600 LA CIOTAT fabienne.boetto@gmail.com 09 82 54 03 45	X	X	X	X		X	Var
BORDAT-RIVIERE Cécile		8 boulevard de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE bordatrivieremjpm@outlook.fr 06 07 61 30 40	X	X	X	X			
BOURCHET Angéline		<i>En attente de prestation de ser- ment</i>	X		X	X			
BRARD-VEDEL Julie		BP 101 13701 LA CIOTAT j.brard.vedel@gmail.com 07 83 15 37 75	X	X	X	X		X	
CALVET Héléne	MAJ	Cabinet MJPM CALVET 3 rue Gustave Ricard 13006 MARSEILLE mandataire@calvethelene.com 06 61 40 65 84	X	X	X				
CARRERE Patrick		BP 81041 13781 AUBAGNE CEDEX pcarrere@hotmail.com 06 61 83 90 22	X	X	X			X	Var
CAUSSY née DEL CAMPO Sophie		<i>En attente de prestation de ser- ment</i>	X	X	X				
CERUTTI Danièle		645 chemin des Grands Mellets 13400 AUBAGNE mjpm.daniele.cerutti@gmail.com 06 87 23 23 23		X					
CESARO Méline		BP 40039 13351 MARSEILLE cesaro.mjpm@gmail.com 06 99 20 34 77		X	X				
COVES-HOESTLANDT Sophie		574 chemin de Riquet 13400 AUBAGNE s.coves@free.fr 06 13 74 90 30		X					
DAUCHELLE Maryse		Chemin Mouret Le Puy des Lauriers 13 13100 AIX-EN-PROVENCE mandataire@dauchelle-mjpm.fr 06 73 03 28 70	X						Vaucluse

NOM	Certi- ficat MAJ	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départe- ments	
			Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon		
DAUMESNIL Jean-Louis		4 clos Flavien 13250 SAINT CHAMAS jdaumesnil@free.fr 06 18 30 23 69				X	X			
DE BRUYNE Juliette		Cabinet DE BRUYNE 6 rue Georges Bizet BP 123 13835 CHATEAURENARD Ce- dex debruyne.justice@gmail.com 06 70 20 23 06						X	X	Gard Vaucluse
DELATOUCHE Aurore	MAJ	BP 15 13780 CUGES LES PINS delatouche.aurore@orange.fr 06 51 41 64 82	X	X	X					
DEMOULIN Michel		BP 22 13710 FUYEAU michel.demoulin@outlook.com 06 72 77 49 54	X	X	X					
DUBOIS Magali		BP 50324 13667 SALON DE PROVENCE Cedex m.dubois@mjpm013.fr 06 88 89 42 77				X	X			
FERASSE Pauline		<i>En attente de prestation de ser- ment</i>	X	X	X					
FERNANDEZ-CHERAITIA Sabrina		ZI du Tubé 25 Avenue du Tubé 13800 ISTRES mjpmfernandezcheraitia@cabi- netmandataires.fr 07 69 61 65 14	X		X	X	X	X		
FOGGIA Clara		Chemin Cros de Cabane 13720 BELCODENE clarafoggia@yahoo.fr 07 71 88 08 36		X						
FORCIOLI Alexandra		<i>En attente de prestation de ser- ment</i>				X	X	X		
FRANCO Aurélie		BP 60107 13363 MARSEILLE CEDEX 10 aurelie.franco@af-mjpm.com 06 33 94 48 74		X	X					
FREYERMUTH Vérane		BP 60022 13691 MARTIGUES Cedex mjpm.martigues@orange.fr 06 61 24 85 60	X			X	X			
FRIARD Myriam		BP 10004 13551 SAINT MARTIN DE CRAU mfriard.mjpm@mjthemis.fr 06 02 10 27 91	X					X	X	
GALLAND Christelle		BP 81344 13784 AUBAGNE Cedex cgalland.mjpm@mjthemis.fr 06 03 73 09 69	X	X	X			X		
GALLEA née ROUX Marie-Hélène		<i>En attente de prestation de ser- ment</i>	X	X	X					
GARRIDO Emilie	MAJ	<i>En attente de prestation de ser- ment</i>		X	X					

NOM	Certi- ficat MAJ	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départe- ments
			Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
GIBERT Chantal		BP 124 13153 TARASCON contact@mjpgibert.fr 06 06 76 40 31						X	Gard Vaucluse
GIRARD-AVENTINI Sté- phanie		BP 70020 13361 MARSEILLE Cedex 10 s.aventini.mjpm13@gmail.com 07 83 69 52 09	X	X	X				
GOSMINI Maryvonne		24 rue Emile Duployé 13007 MARSEILLE gosmini.maryvonne@gmail.com 06 75 70 01 83	X	X	X				Var
GOUAL Sémira		14 Bd de Pont de Vivaux BP 20006 13361 MARSEILLE Cedex 10 sgoual@yahoo.fr 06 67 32 05 05	X	X	X	X			
HANON Danièle		818 Chemin de la Loube 13650 MEYRARGUES daniele.hanon@hotmail.fr 06 69 33 22 82	X						
HENRION Séverine		Résidence le Marina Bât B 46 boulevard Jourdan Barry 13008 MARSEILLE shenrionmjpm@gmail.com 06 24 63 52 50		X	X				
HEROIN Pierre		BP 20059 13632 ARLES Cedex pierre.heroin@wanadoo.fr 07 69 87 08 61						X	Gard Ardèche
INGRACHEN Odile		834 Chemin de Saint Privat 13790 ROUSSET ingrachen.odile@wanadoo.fr 06 18 18 20 60	X					X	
LAFOND Véronique		BP 14 13720 LA BOUILLADISSE lafondveronique.mjpm@orange.- fr 06 51 13 02 72	X	X	X				
LEONARDI Martine		BP 50130 13384 MARSEILLE Cedex 13 m.leonardi.mjpm@gmail.com 06 46 74 57 67	X	X	X	X			
LOUGNON Lyzianne		BP 21306 30016 NIMES Cedex 1 lyz@mjpgm-lougnon.com 06 11 93 37 36						X	Gard
MANGIONE Laurianne	MAJ	BP 20013 13633 ARLES CEDEX l.mangione.mjpm@free.fr 07 66 56 02 76				X		X	X
MANNONE Valérie		BP 90029 13741 VITROLLES CEDEX mjpmvaleriemannone@outlook.- com 07 66 10 20 37	X		X	X			
MARTINS Nathalie		BP 50022 13141 MIRAMAS cedex mjpm.martins@gmail.com 06 59 17 94 96	X				X	X	X
MICHAUD Sandrine	MAJ	BP 90032 13234 MARSEILLE Cedex 4 s.michaudmjpm@yahoo.fr 09 80 73 79 26	X	X	X	X			
MIETTON née LACROIX Allison		<i>En attente de prestation de ser- ment</i>	X				X	X	

NOM	Certificat MAJ	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départements
			Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
OLLIER Blandine		La Malouinière Bât H 219 avenue de Verdun 13400 AUBAGNE blandine.ollier@hotmail.fr 06 18 69 67 13	X					X	
ORTOLI Ghislaine		172 chemin de Bassan 13360 ROQUEVAIRE ortolig@yahoo.fr 06 24 36 83 53	X	X					
OSANNO Pascal		<i>En attente de prestation de serment</i>		X	X				X
PARIZOT Fernand		Chemin de Sainte Marthe 5 Clos Marie 13910 MAILLANE fernand.parizot@wanadoo.fr 06 60 63 24 60							X
PELLET Bernard		6 chemin de Fina Quartier Gouste Soulet 13710 FUYEAU bern.pellet@orange.fr 06 89 63 08 77	X	X	X				
PEROL Jean-Paul		6 avenue Jules Siegfried 13009 MARSEILLE letuteur13@free.fr 06 87 75 27 10		X	X				
POISSONNIER Valérie		BP 69 13680 LANCON-PROVENCE poissonnier.mjpm@orange.fr 06 60 46 72 83	X		X			X	
RAMIRES née NOUARI Brigitte		<i>En attente de prestation de serment</i>	X	X	X	X			
REYNAUD Fabienne		BP 40042 13381 MARSEILLE cedex 13 reynaud.fabienne@yahoo.fr 06 75 80 44 35	X	X	X				
REYNAUD Guillaume		BP 60158 13384 MARSEILLE CEDEX 13 guillaume.reynaud.mjpm@outlook.fr 06 72 70 65 66	X	X	X				
RIGAUD Elisabeth		240 chemin Robert Gravier 13100 AIX-EN-PROVENCE rigaud.mjpm@hotmail.fr 06 95 93 57 25	X					X	
ROMERA Olivia		Centre d'affaires 4 avenue de la Pétanque 13600 LA CIOTAT olivia.romera@hotmail.fr 06 24 95 15 02	X	X	X				Var
ROUGE Déborah		BP 1316 13007 MARSEILLE d.rouge@mjpm-13.fr 06 21 84 66 96			X	X			
ROUSSET Françoise		41 boulevard Villecroze 13014 MARSEILLE francoise.rousset6@wanadoo.fr 06 10 07 10 06	X	X	X				
ROY Axelle		Hôtel d'activités 128 Bd de la Libération 13004 MARSEILLE axelle.roy@outlook.fr 07 67 19 73 77	X	X	X				

NOM	Certi- ficat MAJ	Adresse professionnelle	Tribunaux judiciaires						Agrément dans d'autres départe- ments
			Aix	Aubagne	Marseille	Martigues	Salon	Tarascon	
ROY Nicole		Central Prado Bât B 10 impasse du Gaz 13008 MARSEILLE roynicole13@gmail.com 06 80 27 37 98			X				
RUBIO Laurence		BP 5 13990 FONTVIEILLE rubio.mjpm@gmail.com 06 51 40 89 72						X	
SAID Rachid	MAJ	BP 15 13150 TARASCON said.mjpm13@yahoo.com 06 09 33 27 75						X	X
SAVALLI-FERNANDEZ Isabelle	MAJ	BP 80003 13361 MARSEILLE CEDEX 10 isabellesavallifernandez@gmail.- com 06 01 11 96 61	X	X	X				
SAVOURNIN Lydia		BP 80195 13745 VITROLLES CEDEX savournin-lydia@orange.fr 06 85 54 53 52	X				X	X	
SCAGLIARINI Anne-Marie		BP 40053 13721 MARIIGNANE CEDEX am.scagliarini@sfr.fr 06 74 87 05 39	X				X	X	
SCOGNAMIGLIO Julie		11 rue Pierre Loti 13170 LES PENNES MIRA- BEAU jscognamiglio.mjpm@gmail.com 06 01 74 47 41	X		X	X			
SIMITSIDIS Jean-Basile		BP 40167 13697 MARTIGUES Cedex jb.simitsidis@orange.fr 06 45 49 23 82			X	X			
TAMAGNO Géraldine		<i>En attente de prestation de ser- ment</i>		X	X				
VANNOD Myriam		30 boulevard Philippon 13004 MARSEILLE mvannod@free.fr 06 50 42 04 94	X	X	X				
VINCART Amandine		BP 13 30840 MEYNES amandine.vincart@gmail.com 06 17 93 57 27						X	
WEIRBACK Jennifer		Centre d'Affaires Etoile Valentine 20 Traverse de la Montre 13011 MARSEILLE contact@mjpgmpaca.fr 06 50 61 60 19	X	X	X				

C) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposés d'établissement personnes physiques :

- **Monsieur GARNAUD Robert et Madame LAUGERO Muriel** préposés du CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Mail : muriel.laugero@ch-montperrin.fr - rgarnaud@ch-montperrin.fr Téléphone : 04 42 16 16 16
- **Madame LARDON Brigitte**, préposée du CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AIX - CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS Centre Roger Duquesne 3 chemin de la Vierge Noire 13097 AIX-EN-PROVENCE - Mail : blardon@ch-aix.fr Téléphone : 04 42 33 92 83
- **Monsieur IVACHKA Mikalaï**, préposé du FOYER D'ENTRAIDE DE LA LEGION ETRANGERE Quartier Viénot BP 21355 13784 AUBAGNE - Mail : tutelle.fele@outlook.fr Téléphone : 04 42 18 12 30

- **Madame GENEVET Muriel**, préposée de l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL LOUIS PHILIBERT 2991 RD 561 - CS 20045 13610 LE PUY SAINTE REPARADE
Mail : mjpm@epd-louisphilibert.fr Téléphone : 04 42 61 77 00
- **Mesdames JACOTIN-MAURICE Julie** (tél. : 04 91 87 68 42 et portable : 07 62 00 95 32) et **PELAPRAT Emmanuelle** (tél. : 04 91 87 67 17 et portable : 06 22 30 48 89), préposées du CENTRE HOSPITALIER VALVERT 78 boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
Mail : tutelle@ch-valvert.fr Téléphone assistante Mme Carole KRIEGER : 04 91 87 67 18
- **Mesdames NOUARI Brigitte, CAUSSY Sophie et TAFAWOU Armelle** préposées de l'HOPITAL EDOUARD TOULOUSE 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
Mail : brigitte.nouari@ch-edouard-toulouse.fr - sophie.caussy@ch-edouard-toulouse.fr – armelle.tafawou@ch-edouard-toulouse.fr Téléphone : 04 91 96 98 00
- **Monsieur FONTENIT Mathieu**, préposé à la FONDATION SAINT-JEAN DE DIEU - EHPAD SAINT BARTHELEMY 72 avenue Claude Monet BP 40552 13312 MARSEILLE Cedex 14
Mail : m.fontenit@fondation-sjd.fr Téléphone : 04 95 05 10 40
- **Mesdames TORRES Laetitia et DECROIX Delphine**, préposées à l'APHM, aux pôles psychiatrie et addictologie de l'HOPITAL SAINTE MARGUERITE 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE et de HOPITAL DE LA CONCEPTION 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE
Mail : laetitia.torres@ap-hm.fr - delphine.decroix@ap-hm.fr Téléphone : 04 91 38 00 00
- **Madame PHILIBERT Mathilde**, préposée au CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL 176 avenue de Montolivet BP 50058 13012 MARSEILLE ainsi qu'au CENTRE HOSPITALIER D'ALLAUCH Chemin des Mille Ecus 13190 ALLAUCH
Mail : tutelle@cgd13.fr Téléphone : 04 91 12 74 70

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges, au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

- **Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)**
Service Aide à la Gestion du Budget Familial
Adresse : 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13
Courriel : services.sociaux@udaf13.fr Téléphone : 04 91 10 06 00

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux juges des contentieux de la protection des tribunaux judiciaires d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon et des tribunaux de proximité d'Aubagne, Martigues et Salon-de-Provence,
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon,
- aux directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et des Familles, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Cet arrêté abroge l'arrêté N°13-2023-08-07-00002 du 7 août 2023 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Anthony BARRACO

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-12-28-00009

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement
et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur
des aéronefs



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Bureau de la sécurité et de l'ordre publics

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

La préfète de police des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu l'article L. 122-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Rémi BOURDU, sous-préfet, directeur de cabinet et M. Yannis BOUZAR, sous-préfet, directeur de cabinet adjoint de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 28 décembre 2023, formée par la Direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur des aéronefs sans équipage à bord aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, durant la nuit de la Saint-Sylvestre, entre le 31 décembre 2023 à 18H00 et le 1^{er} janvier 2024 à 06H00 aux abords des cités sensibles du 9^{ème} arrondissement de Marseille;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les risques de troubles à la tranquillité publique et l'ordre public, par des faits d'incendies provoqués intentionnellement, de destruction et de dégradation, par des personnes isolées ou en réunion, contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics à l'occasion des festivités de la Saint Sylvestre ;



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Bureau de la sécurité et de l'ordre publics

Considérant que les cités des quartiers sud de Marseille font fréquemment l'objet de troubles significatifs à l'ordre public les nuits de Saint-Sylvestre notamment causés par des incendies volontaires ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportées sur une période de douze heures ; que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre des cités sensibles du sud de Marseille et plus précisément du 9ème arrondissement ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur les comptes X de la préfecture de police et la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet adjoint de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation.

Article 2 - Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1 drone « DJI modèle MAVIC 2 entreprise » doté d'une caméra.

Article 3 - La présente autorisation est limitée au périmètre suivant, situé sur la commune de Marseille (13009), compris entre :

- Chemin du Lancier,
- Chemin du Roy d'Espagne
- Chemin de Sormiou
- Boulevard des Calanques
- Boulevard du Vaisseau
- Avenue Colgate
- Chemin de Morgiou
- Rue Emile Zola
- Aenue de Mazargues

Article 4 - La présente autorisation prend effet du dimanche 31 décembre 2023 à 18h00 au lundi 1er janvier 2024 à 06h00.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou au moyen de l'application « Télérecours citoyen » (<https://www.telerecours.fr>).



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau de la sécurité et de l'ordre publics**

Article 6 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 décembre 2023

Pour la préfète de police des Bouches-du-
Rhône,

Signé

Le directeur de cabinet adjoint

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-12-29-00001

Arrêté n°2023-11 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique de la Vallée des Baux pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une Perception



**ARRÊTÉ N°2023-11 METTANT FIN À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE
DE LA VALLÉE DES BAUX POUR LA CONSTRUCTION,
L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN
D'UNE PERCEPTION**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1979 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée des Baux pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une Perception ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) approuvé le 20 mars 2017 actant le principe de la dissolution du SIVU de la Vallée des Baux pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une Perception ;

VU la délibération n°06 du 10 avril 2018 approuvant le principe de cette dissolution ainsi que la cession du bâtiment de la Perception à la commune de Maussane-les-Alpilles, propriétaire du terrain d'assiette, moyennant une juste indemnisation des autres communes membres,

VU la délibération du comité syndical n°05 du 7 avril 2023 approuvant la dévolution de la trésorerie restante selon les taux de participation des quatre communes membres du syndicat, et approuvant le transfert de l'actif à la commune de Maussane-les-Alpilles ;

VU la délibération du comité syndical n°01 du 29 septembre 2023 approuvant le plan d'indemnisation par la commune de Maussane-les-Alpilles des locaux abritant l'ancienne trésorerie de la Vallée des Baux ;

VU les délibérations concordantes des communes de Maussane-les-Alpilles du 18 octobre 2023, des Baux-de-Provence du 23 octobre 2023, de Paradou du 20 décembre 2023 et de Mouriès du 28 décembre 2023;

VU l'avis émis le 24 avril 2023 par le Domaine quant à la valeur vénale des locaux de l'ancienne trésorerie ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du syndicat se sont accordés sur le plan d'indemnisation des locaux de l'ancienne Perception et sur les montants devant être versés aux communes des Baux-de-Provence, de Paradou et de Mouriès ;

CONSIDÉRANT que le SIVU de la Vallée des Baux pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception n'a plus d'activité et, par délibérations précitées, ne s'est pas opposé à la dissolution prévue par le SDCI ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du SIVU de la Vallée des Baux pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception à compter du 31 décembre 2023.

Article 2 : Les conditions de répartition entre communes membres de la trésorerie restante, de transfert du bilan du syndicat à Maussane-les-Alpilles, et d'indemnisation des autres communes membres seront déterminées par arrêté ultérieur, dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles, le Président du SIVU de la Vallée des Baux pour la construction, l'aménagement et l'entretien d'une perception, et la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 décembre 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
signé
Marie-Pervenche PLAZA

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-12-28-00008

Arrêté préfectoral portant modification du
périmètre de l'association syndicale autorisée du
Rageyrol de Vergières

**Arrêté préfectoral portant modification du périmètre
de l'association syndicale autorisée du Rageyrol de Vergières**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2022-11-21-00008 du 21 novembre 2022 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à madame Cécile Lenglet, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1973 portant création de l'association syndicale autorisée du Rageyrol de Vergières ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée du Rageyrol de Vergières ;

VU la délibération de l'assemblée des propriétaires du 26 avril 2022, autorisant le syndicat à délibérer sur la distraction de parcelles d'une surface inférieure à 7% de la surface totale du périmètre de l'ASA ;

VU la délibération du syndicat n°22-DA-03 du 6 janvier 2023, se prononçant à la majorité de ses membres à la demande du propriétaire concerné, en faveur de la distraction de la parcelle D 1497 ;

VU la délibération du syndicat n°20231221-2 du 21 décembre 2023, de l'association syndicale constituée d'office des arrosants de la Crau, se prononçant à la majorité de ses membres à la demande du propriétaire concerné, en faveur de la distraction de la parcelle D 1497 ;

VU l'avis de la DDTM du 9 mai 2023 portant sur le projet de modification du périmètre de l'ASA du Rageyrol de Vergières ;

CONSIDERANT que la parcelle à distraire du périmètre de l'ASA du Rageyrol de Vergières porte sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre ;

CONSIDERANT que la parcelle D 1497 n'a plus de façon définitive d'intérêt à être comprise dans le périmètre de l'ASA du Rageyrol de Vergières ;

CONSIDERANT que le périmètre de l'ASA du Rageyrol de Vergières doit être modifié ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles,

ARRÊTE

Article premier :

Est approuvée la distraction de la parcelle D 1497, d'une superficie de 3,1593 ha, du périmètre de l'ASA du Rageyrol de Vergières sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Article 2 :

Cette distraction n'affecte pas l'existence de servitudes sur cette parcelle tant qu'elle reste nécessaire à l'accomplissement des missions de l'ASA du Rageyrol de Vergières ou à l'entretien des ouvrages. Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASA du Rageyrol de Vergières. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication, par les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association, Arles et Saint-Martin de Crau.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- La sous-préfète de l'arrondissement d'Arles,
- Le maire de la commune de Saint-Martin de Crau,
- L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
- Le responsable du service de gestion comptable d'Arles,
- Le président de l'association syndicale autorisée du Rageyrol de Vergières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 28 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ,

SIGNÉ

Cécile LENGLET

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2023-12-28-00007

Arrêté préfectoral portant modification du
périmètre de l'association syndicale constituée
d'office des arrosants de la Crau

**Arrêté préfectoral portant modification du périmètre
de l'association syndicale constituée d'office des arrosants de la Crau**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2022-11-21-00008 du 21 novembre 2022 de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à madame Cécile Lenglet, sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ;

VU le décret du 4 prairial an XIII portant création de l'association syndicale constitué d'office des arrosants de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1970 portant modification des statuts de l'ASCO des arrosants de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant mise en conformité des statuts de l'ASCO des arrosants de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 portant complément de la mise en conformité des statuts de l'ASCO des arrosants de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant modification du périmètre de l'ASCO des arrosants de la Crau ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, complémentaire à l'arrêté du 16 novembre 2009, procédant aux modifications statutaires de l'ASCO des arrosants de la Crau ;

VU la délibération n° 20190412-1 de l'assemblée des propriétaires du 12 avril 2019 approuvant, à la majorité des membres présents ou représentés, de déléguer au syndicat la possibilité de distraire des parcelles d'une surface inférieure à 7% de la surface totale du périmètre et qui ont perdu de façon définitive d'intérêt à être comprises dans le périmètre syndical ;

VU la délibération n°20231221-2 du syndicat de l'ASCO des arrosants de la Crau du 21 décembre 2023, se prononçant à la majorité de ses membres à la demande du propriétaire concerné, en faveur de la distraction de la parcelle D 1497 ;

VU la délibération n°22-DA-03 du syndicat de l'association syndicale autorisée du Rageyrol de Vergières du 6 janvier 2023, se prononçant à la majorité de ses membres à la demande du propriétaire concerné, en faveur de la distraction de la parcelle D 1497 ;

VU l'avis de la DDTM du 9 mai 2023 portant sur le projet de modification du périmètre de l'ASA du Rageyrol de Vergières ;

CONSIDERANT que la parcelle à distraire du périmètre de l'ASCO des arrosants de la Crau porte sur une surface n'excédant pas 7 % de la superficie totale du périmètre ;

CONSIDERANT que la parcelle D 1497 n'a plus de façon définitive d'intérêt à être comprise dans le périmètre de l'ASCO des arrosants de la Crau ;

CONSIDERANT que le périmètre de l'ASCO des arrosants de la Crau doit être modifié ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles,

ARRÊTE

Article premier :

Est approuvée la distraction de la parcelle D 1497, d'une superficie de 3,1593 ha, du périmètre de l'ASCO des arrosants de la Crau sur la commune de Saint-Martin de Crau ;

Article 2 :

Cette distraction n'affecte pas l'existence de servitudes sur cette parcelle tant qu'elle reste nécessaire à l'accomplissement des missions de l'ASCO des arrosants de la Crau ou à l'entretien des ouvrages. Les propriétaires du fond distrait restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera notifié à chacun des propriétaires par le président de l'ASCO des arrosants de la Crau. Il sera affiché, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication, par les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association : Aureille, Mouriès, Eyguières, Saint-Martin de Crau et Arles.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- La sous-préfète de l'arrondissement d'Arles,
- Le maire de la commune de Saint-Martin de Crau,
- L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,
- Le responsable du service de gestion comptable d'Arles,
- Le président de l'association syndicale constituée d'office des arrosants de la Crau ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 28 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles ,

SIGNÉ

Cécile LENGLET